

## DÉLIBÉRATIONS juillet 2023

05/07/2023	45	fin	Ouverture d'un compte à terme
05/07/2023	46	fin	Tarifs des activités extra et périscolaires 2023
05/07/2023	47	éducation	Règlement intérieur des études surveillées
05/07/2023	48	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'éducation
05/07/2023	49	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'éducation
05/07/2023	50	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'éducation
05/07/2023	51	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'éducation
05/07/2023	52	rh	Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps non complet, pour la direction de l'éducation
05/07/2023	53	rh	Reconduction de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires), pour les activités périscolaires (accueils pre et post scolaires, la pause méridienne) et pour l'accueil
05/07/2023	54	rh	Reconduction de postes d'adjoints d'animations, contractuels, pour le renfort d'animateurs
05/07/2023	55	rh	Reconduction de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs
05/07/2023	56	rh	Reconduction de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour les remplacements exceptionnels
05/07/2023	57	rh	Reconduction de postes d'adjoints administratifs, contractuels, pour les études surveillées
05/07/2023	58	rh	Reconduction d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, contractuel, à temps non complet, pour le multi-accueil
05/07/2023	59	rh	Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, pour la direction de l'éducation
05/07/2023	60	rh	Modification au tableau des effectifs – autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et
05/07/2023	61	rh	Création de deux postes dans le cadre de l'apprentissage
05/07/2023	62	rh	Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet
05/07/2023	63	rh	Modification au tableau des effectifs

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 28/06/2023,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L1618-2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du

patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emprunt est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004 ;

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme) ;
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BFT) ;
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro ;

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;

Considérant que les durées des comptes à terme vont de 1 mois à 12 mois ;

Considérant que les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de 6 mois, auprès du Trésor Public pour un montant de 700 000 €.

L'origine des fonds est la suivante : emprunt (contracté auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France en date du 5 juillet 2022 pour un montant de 700 000 € dont l'emploi est différé (planning de travaux pour la réhabilitation / agrandissement de la crèche modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré ce jour, à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : EDUCATION – TARIFS EXTRA ET PERISCOLAIRES JEUNESSE 2023**

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, expose que pour les activités extra et périscolaires de la jeunesse, une participation financière aux activités de l'Antenne jeunes sera demandée par l'achat de tickets.

Pour le règlement, une nouvelle procédure financière est mise en place.

Un tableau trimestriel, recensant les activités et le montant à payer par jeune sera transmis au service financier qui établira un titre de recette en direction des familles des participants.

	Nom et prénom	Nom et prénom des parents	Adresse postale	Date de l'activité		
Jeune						

Tarif	Montant
A	3€
B	6€
C	9€
D	15€

### TABLEAU D'ACTIVITES

Nom de l'activité	Prestation	
	Tarif	Montant
Accrobranche	Tarif B	6€
Activité avec repas	Tarif A	3€
Activité faisant appel un spécialiste rémunéré	Tarif A	3€
Base de loisirs	Tarif A	3€
Bowling	Tarif A	3€
Cinéma	Tarif B	6€
Cirque	Tarif B	6€
Concert /spectacle entrée moins de 20 €	Tarif C	9€
Concert /spectacle entrée plus de 20 €	Tarif D	15€
Cybercafé et assimilé	Tarif A	3€
Exposition	Tarif A	3€
Jeu de rôle d'aventure	Tarif A	3€
Jeu laser (1partie)	Tarif A	3€
Jorkyball (1partie)	Tarif A	3€
Journée à la mer	Tarif A	3€
Karting	Tarif B	6€
Manifestation événement ludique sportif ou culturel	Tarif A	3€
Musée et site historique	Tarif A	3€
Paintball (1partie)	Tarif C	9€
Parc de loisirs	Tarif C	9€
Parc de loisirs aquatique	Tarif C	9€
Patinoire	Tarif A	3€
Sport extrême (tyrolienne, saut à l'élastique, Eaux-Vives,..)	Tarif C	9€
Théâtre	Tarif B	6€
Zoo aquarium vivarium parc animalier	Tarif A	3€
Toutes activités relatives à la jeunesse	Tarif A, B ou C	3, 6 ou 9€

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 28/06/2023,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 077-217700673-20230707-DEL202307\_46-DE



Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter les tarifs extra et périscolaires de la jeunesse tels qu'annexés

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : Education – Règlement intérieur des études surveillées**

Madame Isabelle PREVOT expose la nécessité, pour répondre aux demandes des parents d'une plus grande souplesse d'inscription à ce service, de modifier le règlement intérieur des activités scolaires et périscolaires sur sa partie concernant l'inscription et la fréquentation des études surveillées.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les modifications ainsi apportées aux article 15, 17 et 18 du règlement des activités scolaires et périscolaires.

➤ **Article 15 : Généralités**

Les réservations aux activités extra et périscolaires se font via la plateforme internet « Espace Citoyen », par mail ou en se présentant au service Education de la ville.

La restauration scolaire	Une semaine avant la
L'accueil du soir	Deux jours ouvrés avant la présence de l'enfant
L'accueil de loisirs du mercredi	Une semaine avant la présence de l'enfant
<b>Les études surveillées</b>	<b>Deux jours ouvrés avant la présence de l'enfant</b>

La suite de l'article reste inchangée.

➤ **Article 17 : L'accueil pré et post scolaire**

La phrase « Les enfants fréquentant les études surveillées qui doivent bénéficier de l'accueil après 18h devront être inscrits auprès du service éducation. Un tarif particulier leur sera appliqué » est supprimée.

➤ **Article 18 : Les études surveillées**

Les phrases suivantes sont supprimées :

« L'inscription vaut pour chaque période scolaire, De la rentrée aux vacances de Toussaint, des vacances de Toussaint aux vacances de Noël etc. »

« L'inscription, quel que soit le nombre de jours de présence par période, est soumise à un tarif forfaitaire voté en Conseil Municipal ».

« Les dates limites d'inscription sont communiquées aux familles ».

Vu la délibération N°94-2022,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur des services scolaires et périscolaires tels que présentés

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 2 Septembre 2023 au 31 Août 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 2 Septembre 2023 au 31 Août 2024,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance</b>			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 2 Septembre 2023 au 31 Août 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 2 Septembre 2023 au 31 Août 2024,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance</b>			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> Août 2023 au 31 Juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> Août 2023 au 31 Juillet 2024,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/223			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> Août 2023 au 31 Juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1<sup>er</sup> Août 2023 au 31 Juillet 2024,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 8 Mai 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Éducation,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour un total de 1 100 heures, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 8 Mai 2024,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES), POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES (ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES, LA PAUSE MERIDIENNE) ET POUR L'ACCUEIL AUX VACANCES SCOLAIRES A L'ANTENNE JEUNES ET A LA PLAINE DU MOULIN A VENT**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'afin de pourvoir aux besoins de la Direction de l'Education :

- pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances scolaires,
- pour les activités périscolaires, afin d'effectuer l'encadrement et l'animation des APPS, et du temps de pause méridienne,
- pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes et à la Plaine du Moulin à Vent,

il convient de reconduire des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire

humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de personnel d'encadrement pour les accueils de loisirs municipaux des mercredis, petites et grandes vacances,

Considérant la législation en vigueur sur les taux d'encadrement des mineurs en accueils de loisirs et accueil périscolaires,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire 11 postes d'Adjoints d'Animations pour un total de 11 100 heures du 02/09/2023 au 31/08/2024, pour les activités extrascolaires (accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, temps de préparation et bilan), pour les activités périscolaires (Accueils pré et post scolaires, la pause méridienne), pour l'accueil aux vacances scolaires à l'Antenne Jeunes et à la Plaine du Moulin à Vent,

**FIXE** la rémunération horaire des adjoints d'animations en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**FIXE** la rémunération horaire du directeur diplômé en référence à l'indice brut 415, indice majoré 369,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les encadrants seront chargés de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance</b>			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATIONS, CONTRACTUELS, POUR LE RENFORT D'ANIMATEURS**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Éducation, il convient de reconduire des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, à temps non complet, pour un renfort éventuel sur l'animation en cas d'évolution des effectifs ou le remplacement d'animateurs absents (hors maladie),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animations Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire des postes d'Adjoints d'Animations, contractuels, pour un total de 400 heures, du 02/09/2023 au 31/08/2024.

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR L'ENTRETIEN ET LE SERVICE DE RESTAURATION DANS LES ECOLES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire 13 postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 15 850 heures, du 01/08/2023 au 31/07/2024, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance</b>			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, POUR LES REMPLACEMENTS EXCEPTIONNELS**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de reconduire des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, à temps non complet, pour faire face à des remplacements exceptionnels sur le temps de restauration scolaire et de l'entretien des locaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour un total de 1 000 heures, du 01/08/2023 au 31/07/2024,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION DE POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS, CONTRACTUELS, POUR LES ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'afin de maintenir les études surveillées dans les écoles, il convient de reconduire des postes d'Adjoint Administratifs, contractuels, à temps non complet, pour effectuer l'encadrement des études par des agents contractuels,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins pour l'encadrement des études dans les écoles,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire 3 postes d'Adjoints Administratifs, contractuels, pour un total de 150 heures, pour la période du 4 Septembre 2023 au 1<sup>er</sup> Juillet 2024, pour effectuer l'encadrement des études surveillées

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER est nommé Secrétaire de séance</b>			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE, CONTRACTUEL, A TEMPS NON COMPLET, POUR LE MULTI ACCUEIL**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein du Multi-Accueil, il convient de reconduire un poste non permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, contractuel, à temps non complet, à raison de 28 heures 15 hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 au 31 Mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins du Multi-Accueil,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, contractuel, à temps non complet, à raison de 28 heures 15 hebdomadaires pour la période 1<sup>er</sup> Octobre 2023 au 31 Mars 2024,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 389, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECONDUCTION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que suite au départ d'un agent au sein de la Direction de l'Education, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, pour la période du 31 Août 2023 au 12 Juillet 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire un poste d'Adjoint Technique, contractuel, pour la période du 31 Août 2023 au 12 Juillet 2024, pour un total de 1 600 heures,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 397, indice majoré 361,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE ET CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant la procédure de recrutement infructueuse pour le recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la Direction des Services Techniques,

Sur proposition de M. le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent suite à la procédure de recrutement infructueuse d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions (article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique),

**DE CREER** un poste au grade de Technicien, contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les missions de Directeur des Services Techniques, à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique,

**PRECISE QUE** le candidat devra avoir une expérience significative dans le domaine des Services Techniques et l'encadrement de personnel,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01/08/2023,

**FIXE** la rémunération en référence à l'échelle indiciaire du grade de Technicien territorial à l'indice brut 597, indice majoré 503,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**INDIQUE** que le candidat percevra le cas échéant le supplément familial de traitement et les primes en fonction des délibérations de la collectivité,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au recrutement,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose la volonté de la Commune de mettre en œuvre le dispositif de l'apprentissage au sein du service Communication et au service Urbanisme/Foncier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/05/2023,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant la volonté de la Commune de créer un poste en apprentissage au service Communication et un poste en apprentissage pour le développement durable au service Urbanisme/Foncier,

Sur proposition de M. le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste en apprentissage au service Communication et un poste en apprentissage pour le développement durable au service Urbanisme/Foncier à compter du 01/09/2023,

**PRECISE QUE** le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

**INDIQUE QUE** l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus au début du contrat d'apprentissage (sans limite d'âge pour les personnes en situation d'handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel,

**MENTIONNE QUE** la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

**INFORME QUE** ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par l'apprenti,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à l'apprentissage,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/05/223			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose que l'autorité territoriale d'une collectivité peut constituer un cabinet dont les membres sont appelés « Collaborateurs de Cabinet », il convient de demander au Conseil Municipal l'autorisation de recruter un Collaborateur de Cabinet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°87-1004 du 16.12.1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins de la Mairie de Cesson de recruter un Collaborateur de Cabinet pour assister l'autorité territoriale,

Sur proposition de M. le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un Collaborateur de Cabinet à compter du 01/09/2023,

**PRECISE QUE** le nombre de Collaborateur de Cabinet au sein de la Mairie de Cesson ne peut excéder un poste,

**INDIQUE QUE** le traitement indiciaire du Collaborateur de Cabinet ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire,
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

**MENTIONNE QUE** le montant des indemnités du Collaborateur de Cabinet ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- ▶ au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé,
- ▶ ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

**PRECISE QU'EN** cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu pour le calcul de la rémunération du Collaborateur de Cabinet, celui-ci conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux éléments mentionnés ci-dessus,

**INDIQUE QUE** les frais engagés par le Collaborateur de Cabinet seront remboursés pour ses déplacements sur le territoire métropolitain dans les conditions prévues par le Décret n°2001-654 du 19/07/2001,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au recrutement d'un Collaborateur de Cabinet,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 20	Votants : 31
Date de la convocation : 28/06/2023			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<b>Séance du Conseil Municipal du 05/07/2023</b>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, POIRIER Vijay-Damien, PREVOT Isabelle, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, CHEVALLIER Jean-Marie, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GOUBERT Fanny, ORLANDO Dominique, Rose-Marie ZAURIN, PIOLLET François, SABAS-FLEURY Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M DUVAL à M CHAPLET M REALINI à Mme PREVOT Mme FAYAT à M BELHOMME M HEESTERMANS à Mme BOSSAERT Mme COGET à M BERTRAND M DEVAUX à M FARCY Mme DUCRET à M ORLANDO Mme GRYMONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme LEGALLOUDEC M LE MENTEC à Mme ZAURIN M FAVRE à M BOSQUILLON			
<b>Membre excusé :</b> Mme PAGES, Mme LAFUMA			
<b>M. Vijay POIRIER</b> est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de créer un poste suite à une mobilité interne au service Communication :

- un poste de Rédacteur territorial, contractuel, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,



Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 28/06/2023,

Considérant les besoins du service Communication,

Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer :

- un poste de Rédacteur territorial, contractuel, à temps complet,

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.09.2023,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET